

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le deux février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BRIAND Jean-Yves- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne-
M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX
Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC
Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise-
Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ : M. BUESSLER-MUELA Patrick

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D08 : Projet de construction d'une nouvelle école : Avant-Projet Définitif (APD)

Les contraintes budgétaires de la commune ne lui permettent pas de réaliser à court terme les travaux de construction estimés à 3 193 500 € H.T. au stade de l'APD.

Toutefois, pour permettre le paiement d'une facture d'honoraires au Cabinet d'architecte PELLEGRINO en charge du projet, pour un montant de 13 211 € TTC correspondant au solde de l'APD, il s'avère nécessaire de valider cet APD étant précisé qu'une notification sera transmise immédiatement à l'architecte mentionnant le report de l'opération.

Le programme prévoit la construction de 4 classes maternelles, de 7 classes élémentaires + une extension pour une classe supplémentaire, de divers locaux pour le fonctionnement de l'école, d'un restaurant scolaire et l'aménagement d'une cour de récréation.

Le programme ne prévoyait pas l'aménagement de la voirie entre la salle des sports et l'école.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'APD et de différer l'opération compte tenu des contraintes budgétaires.

Le conseil municipal, après délibération, **par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions,**

- Considérant les restes d'honoraires à payer à l'architecte,
 - Considérant les contraintes budgétaires,
 - Valide l'Avant-Projet Détaillé (APD)
 - Décide de différer le projet.
- Pour extrait conforme,**

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.